



Confédération des syndicats nationaux

Syndicat des Travailleuses et Travailleurs en Intervention Communautaire (STTIC)

Montréal, le 17 décembre 2016

Madame Jody Wilson-Raybould
Ministre de la Justice et procureure générale du Canada
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6
jody.wilson-raybould@parl.gc.ca

Objet : Journée internationale pour mettre fin à la violence faite aux travailleuses et travailleurs du sexe

Madame la Ministre,

Il y a de cela un an, nous vous avons écrit pour souligner la Journée internationale pour mettre fin à la violence faite aux travailleuses et travailleurs du sexe. Dans cette correspondance, nous vous félicitons de votre nomination au poste de ministre de la Justice et procureure générale du Canada. Nous réitérons aujourd'hui notre enthousiasme quant à votre nomination et continuons à saluer votre engagement actuel et à venir en aide aux citoyens qui subissent de la stigmatisation due à leur travail, soit le travail du sexe.

Dans le cadre de vos fonctions en tant que ministre de la Justice, nous espérons que votre engagement se poursuivra et que vous agirez rapidement par rapport à la criminalisation et la violence auxquelles font face les travailleuses.eurs du sexe sous la loi C-36, ou la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation.

LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS EN INTERVENTION COMMUNAUTAIRE (STTIC)

Le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs en Intervention Communautaire (STTIC), fondé en 2004, compte plus d'une centaine de membres et regroupe quatre des organismes en réduction des méfaits et en promotion de la santé à Montréal, soit Cactus, Spectre de Rue, Plein Milieu et Rézo. Nous sommes composés d'intervenant.e.s aux programmes d'échange de seringues, des pair.e.s-aidant.e.s, d'intervenant.e.s en centre de jour, de travailleuses.eurs de rue et d'animatrices.eurs sociaux.

Notre mission consiste en :

- L'amélioration des conditions de travail de l'ensemble de nos membres et de nos collègues.
- L'amélioration des conditions de travail, de la sécurité et de la santé des personnes qui ont recours à nos services

Nous travaillons tous et toutes quotidiennement auprès des travailleuses.eurs du sexe, qu'il s'agisse d'hommes, de femmes, de personnes trans ou non binaires. Nos interventions permettent entre autres de favoriser l'accès au logement, de protéger et défendre leurs droits, d'améliorer leur niveau de sécurité en prévenant les risques de violence et d'offrir un accès à des soins de santé adaptés à leurs conditions et à leurs besoins.

L'IMPACT DE LA LOI C-36 SUR LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEUSES.EURS DU SEXE

En nous basant sur notre expertise, notre expérience et sur les témoignages de la clientèle que nous desservons, nous avons adopté, en mars 2015 un projet de résolution pour réclamer la décriminalisation totale du travail du sexe et de ses tierces parties et pour dénoncer les risques de préjudices engendrés par la loi C-36. Ce projet de résolution a été conçu dans une optique de protection des citoyennes et citoyens qui font l'exercice du travail du sexe.

Il nous apparaît que les résultats engendrés par l'application de la loi C-36 vont à l'encontre de l'intention originelle, qui prétend vouloir protéger les travailleuses.eurs du sexe, et qui se fonde sur la déclaration que la prostitution est une activité extrêmement dangereuse qui expose les personnes qui s'y livrent à un risque de violence et des préjudices (Document technique: Projet de loi C-36, Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation, section a) objectifs de la loi).

À l'inverse, sachant que la criminalisation du travail du sexe, conduit aux arrestations, à l'emprisonnement, voire même à la déportation de ceux qui achètent leurs services, les travailleuses.eurs du sexe sont amenés à protéger leurs clients en s'isolant davantage, les rendant encore plus vulnérables à la violence et à l'exploitation. La criminalisation de leurs clients, bien entendu, rend les négociations consensuelles de services plus difficiles.

Nous pouvons également témoigner que par conséquent, la criminalisation du travail du sexe, incluant les mesures criminalisant les clients et les tierces parties, engendre une aggravation des facteurs d'exclusion sociale de celles et ceux qui le pratiquent, notamment sur la stabilité de revenu, sur la détérioration des conditions de travail et contribue à la réduction à l'accès aux services médicaux et sociaux en repoussant les premièr.e.s concerné.e.s aux marges légales de notre société.

NOTRE DEMANDE

Bien nous sommes heureux de voir que le gouvernement fédéral s'intéresse à la question du travail du sexe au Canada, nous vous demandons de reconsidérer la loi C-36, puisqu'elle n'a pas atteint sa mission initiale de protection des travailleuses.eurs du sexe.

Le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs en Intervention Communautaire (STTIC) réitère sa position ferme quant à une décriminalisation totale du travail de sexe dans une optique de réduction de la violence et de la stigmatisation envers les travailleuses.eurs du sexe.

Nous vous suggérons également de consulter directement les divers organismes et associations qui poursuivent le même objectif d'amélioration de la santé et de la sécurité des travailleuses.eurs du sexe, ainsi que les personnes qui travaillent dans ces mêmes communautés. Nous demeurons persuadé.e.s qu'avec une consultation réelle des travailleuses.eurs du sexe le gouvernement du Canada peut mettre de l'avant une stratégie qui améliore la santé, l'indépendance financière, la sécurité et la dignité des travailleuses.eurs du sexe à travers notre pays.

Nous avons aussi un intérêt marqué à amener notre contribution, en tant qu'expert.e.s du milieu, à quelconque groupe de travail en charge de la concrétisation et de l'évaluation de la loi C-36 et des mesures nécessaires à mettre en place pour améliorer les conditions de vie et de travail des travailleuses.eurs du sexe.

Nous vous remercions du temps que vous nous accordez et demeurons disponibles si vous désirez recourir à notre expertise.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, nos plus sincères salutations et vous souhaitons une excellente Journée internationale pour lutter contre la violence envers les travailleuses et travailleurs du sexe.

Le Syndicat des travailleuses et travailleurs en intervention communautaire (STTIC – CSN)

sttic_csn@yahoo.fr